


Charte

De

L'observatoire régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes aquatiques de Poitou-Charentes

Janvier 2016



Les phénomènes d'envahissement¹ et de proliférations² d'espèces végétales exotiques dans les cours d'eau et les zones humides connaissent depuis une dizaine d'années un essor important, notamment sur le territoire de Poitou-Charentes.

Il apparaît désormais que notre société est durablement confrontée à ces problèmes, la neutralisation naturelle (naturalisation) des espèces envahissantes prenant plusieurs décennies à plusieurs siècles. L'éradication demeure souvent illusoire tant qu'aucune méthode ne permet de circonscrire une zone d'introduction à temps.

Face aux enjeux liés à la prolifération de plantes aquatiques invasives et conformément à la politique de gestion des rivières arrêtée en 2006, la Région a décidé d'accompagner et de fédérer les efforts des acteurs de la gestion des rivières pour la maîtrise des plantes envahissantes, en mettant à leur disposition un outil partagé de connaissances et d'aide à la gestion. Cet outil prend la forme d'un observatoire régional des plantes exotiques envahissantes des écosystèmes aquatiques (ORENVA), et s'inscrit dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature 3.

¹ Envahissement : phénomène de propagation et de maintien en dehors de l'aire de répartition naturelle.

² Prolifération : foisonnement végétal, augmentation de taille de l'appareil végétatif.

Pourquoi un observatoire ?

Pour les espèces qui ont déjà dépassé les seuils de nuisances (la liste reste ouverte), les contraintes sont à gérer au mieux. Il faut protéger la biodiversité et les écosystèmes, et réduire les impacts négatifs sur les usages liés à l'eau des rivières et des zones humides. Il apparaît ainsi nécessaire de mettre en œuvre à l'échelle des bassins versants un outil d'observation opérationnel pour suivre l'évolution de l'état d'envahissement et la réponse de gestion de milieu adaptée. Ces outils visent à permettre une modulation annuelle des **efforts coordonnés**, ainsi qu'à offrir une **vision réelle des nuisances** supportables par la société.

L'Observatoire régional des Plantes exotiques Envahissantes des Écosystèmes Aquatiques se met au service d'une politique cohérente et intégrée des milieux humides et des cours d'eau de la région.



Les objectifs

L'ORENVA assure les fonctions suivantes :

Il fédère les gestionnaires et crée un réseau d'échange, permettant d'améliorer les stratégies de lutte collective, à l'échelle des bassins versants.

Il fournit des outils d'analyse et d'interprétation pour la gestion des travaux d'enlèvement de végétaux et la prévision des programmes d'actions.

Il crée le lien entre les acteurs du territoire et les institutions à l'échelle du bassin. Il s'insère dans les démarches régionales de valorisation des données (RPDE et RPAPN) et se synchronisera avec les systèmes d'information nationaux et européens.

Il met à disposition sur Internet les informations sur l'état d'envahissement des cours d'eau et des zones humides, pour les usagers et les gestionnaires locaux.

L'objectif de l'observatoire est donc de **permettre une vision globale et de favoriser la gestion concertée à l'échelle des bassins versants**, afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics dans la lutte contre les nuisances induites par les proliférations végétales.



Quelle organisation ?

L'observatoire se met en place en coordonnant une chaîne de correspondants. Ce sont des structures déjà existantes, qui sont acteurs publics et parapublics de terrain ou organismes de programmation. Leur intégration à ce système d'information qu'est l'observatoire, permet d'optimiser la production et la valorisation des données de terrain. Elle réduit également la redondance de collecte de données, génératrice de coûts inutiles.

La structuration de la chaîne d'information de l'observatoire est constituée de trois niveaux :

- **niveau 1** constitué des observateurs de terrain (syndicats de rivière, associations locales, communes...) qui collectent, transmettent et en retour utilisent les données et les produits ;
- **niveau 2**, constitué de syndicats mixtes, EPTB¹, Syndicats de bassin versant ou Département, qui agrègent les données à l'échelle d'une unité hydrologique de gestion;
- **niveau 3**, représenté par l'ORENVA, géré par l'Observatoire Régional de l'Environnement avec l'appui du Forum des Marais Atlantiques, dans le cadre du Réseau Partenarial des Données sur l'Eau, qui fédère les différents opérateurs sur le territoire régional.

Les données sont publiques.

Schéma d'organisation (voir annexe n°1)

¹ EPTB = Etablissement Public Territorial de Bassin

Le pilotage et les partenaires

Le pilotage de l'élaboration et de l'administration de l'observatoire est assuré par un comité. Celui-ci se réunit au minimum une fois par an. Il fixe les orientations de l'observatoire et examine ses résultats. Il produit un bilan d'activité annuel.

Il est composé des opérateurs dont la liste est mentionnée en Annexe 2 et des services compétents de la Région.

Le comité reste ouvert aux nouveaux organismes susceptibles de s'impliquer dans l'observatoire.

L'animation et la gestion technique

L'observatoire est un outil partagé de connaissances et d'aide à la gestion : il est composé d'une chaîne d'acteurs et permet les échanges d'informations très spécifiques.

La gestion et le secrétariat de l'observatoire est assurée par **l'Observatoire Régional de l'Environnement (ORE)**, organisme à vocation régionale, qui administre la base de données et les applications WEB dédiées à la valorisation des connaissances.

Pour l'animation des opérations, l'ORE s'appuie sur le **Forum des Marais atlantiques**, chargé d'assurer l'efficacité et le développement des partenariats et des flux d'informations (quantité et qualité) qui permettent à l'observatoire de jouer pleinement son rôle.



Les engagements de la charte

Par son adhésion à la présente charte, chaque acteur s'engage à mettre en œuvre les moyens pour atteindre les objectifs communs ou particuliers suivants.

Article 1. Les objectifs communs

- participer à la circulation et à la diffusion des données contribuant à maintenir le niveau de qualité et d'actualité de l'information diffusée par l'observatoire ;
- respecter les procédures et engagements particuliers définis dans la charte ;
- utiliser, si nécessaire en les adaptant en cohérence avec le fonctionnement de l'observatoire, les documents-types établis par les partenaires de la charte (exemple : fiches de terrain, base de donnée de saisie, référentiel cartographique, protocoles de transferts de données) ;
- signaler au secrétariat de la charte les problèmes rencontrés ;
- favoriser la diffusion des documents de communication réalisés dans le cadre de la charte auprès des publics concernés ;
- s'assurer que les outils proposés à l'échelle régionale seront compatibles avec ceux proposés à l'échelle du plan Loire ;
- favoriser les démarches partenariales résultant ou englobant celles de l'ORENVA, notamment celles du Réseau Partenarial des Acteurs du Patrimoine Naturel de Poitou-Charentes, du Réseau Partenarial des données sur l'Eau, de l'OFSA et des systèmes Nationaux SIEau et SINP dont ils sont les relais.



Article 2. Les objectifs particuliers

Article 2.1 Partenaires de niveau 3

- Elaborer et mettre à disposition des outils uniformisés (protocoles, systèmes d'information...);
- Exploiter les données de portée régionale (production de synthèses, de cartes...);
- Concevoir des actions pédagogiques (sensibilisation, formations) pour les opérateurs de niveau 1 et 2 et pour le grand public ;
- Echanger avec les partenaires extérieurs dans le but de rechercher une cohérence, notamment avec le groupe de travail Loire sur les plantes envahissantes et le GT IBMA ;
- Assurer une veille documentaire et la relayer aux opérateurs de niveau 1 et 2 (apparition de nouvelles espèces envahissantes, mise au point de nouveaux outils, évolutions réglementaires...);
- Proposer des orientations stratégiques à l'échelle régionale ;
- Assumer la gestion de l'observatoire : gestion informatique et hébergement du site web, développement logiciel d'interfaces et de fonctionnalités du site web, gestion des flux d'informations entre les partenaires, gestion des partenariats ;
- Assurer un soutien technique aux opérateurs de niveau 2 : tenir à jour et communiquer aux partenaires de niveau 2 les évolutions techniques liées aux protocoles d'échanges de données ;
- Former les agents du niveau 2 aux protocoles d'échanges de données ;
- Assurer la promotion de la charte.



Article 2.2 Partenaires de niveau 2

- Intégrer pleinement les méthodes proposées en concertation avec le niveau 3 pour la collecte et le transfert de données ;
- Informer les opérateurs de niveau 1 sur le cadre et les modalités d'intervention de l'observatoire, sur les conditions techniques de mise en œuvre des suivis et de transfert des données vers le niveau 2 ;
- Transmettre au niveau 1 les données collectées et mises en forme au niveau 2 ou 3, dans un délai conforme aux besoins d'actualité de l'information, ainsi que les évolutions techniques liées au protocole d'échanges de données ;
- Transmettre au niveau 3 les données de portée régionale ;
- Réaliser, à intervalle régulier, une synthèse de la situation de la zone couverte, notamment dans l'objectif de programmer et de coordonner les opérations de gestion ;
- Identifier les besoins de formation, coordonner et/ou mener des actions pédagogiques (sensibilisation, formations) auprès des opérateurs de niveau 1 et auprès du grand public

Remarque : En l'absence de niveau 2 les missions de coordination, de centralisation et de synthèse de l'information pourront, dans la mesure du possible, être assurées par le niveau 3.

Article 2.3 Partenaires de niveau 1

- Réaliser les inventaires ;
- Saisir et transmettre les données à l'opérateur de niveau 2 ;

- Participer à la définition des plans de gestion et les mettre en œuvre ;
- Suivre les travaux d'enlèvement des Plantes exotiques Envahissantes des Écosystèmes Aquatiques ;

Article 3. Les modalités de suivi et d'évaluation

Le suivi est réalisé par le comité de pilotage, notamment pour les points suivants :

- suivi et évaluation de la fréquentation du site web;
- évaluation de la qualité des informations fournies : pertinence, actualité, rigueur.

Le comité de pilotage élaborera un ensemble d'indicateurs à cette fin.

Article 4. Durée, modification et résiliation de la présente charte

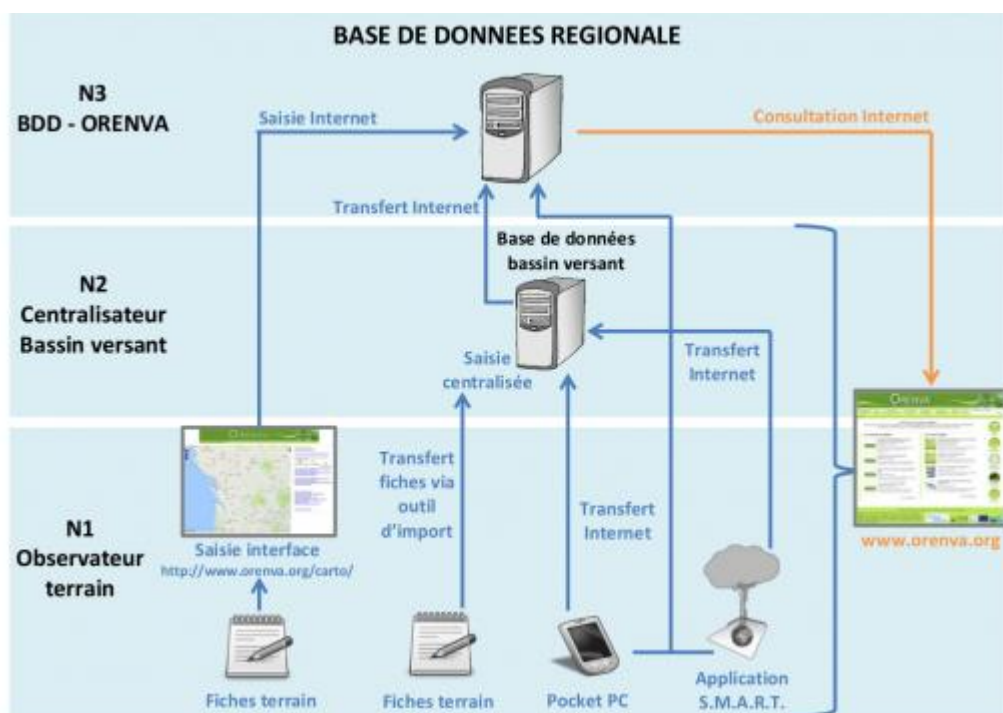
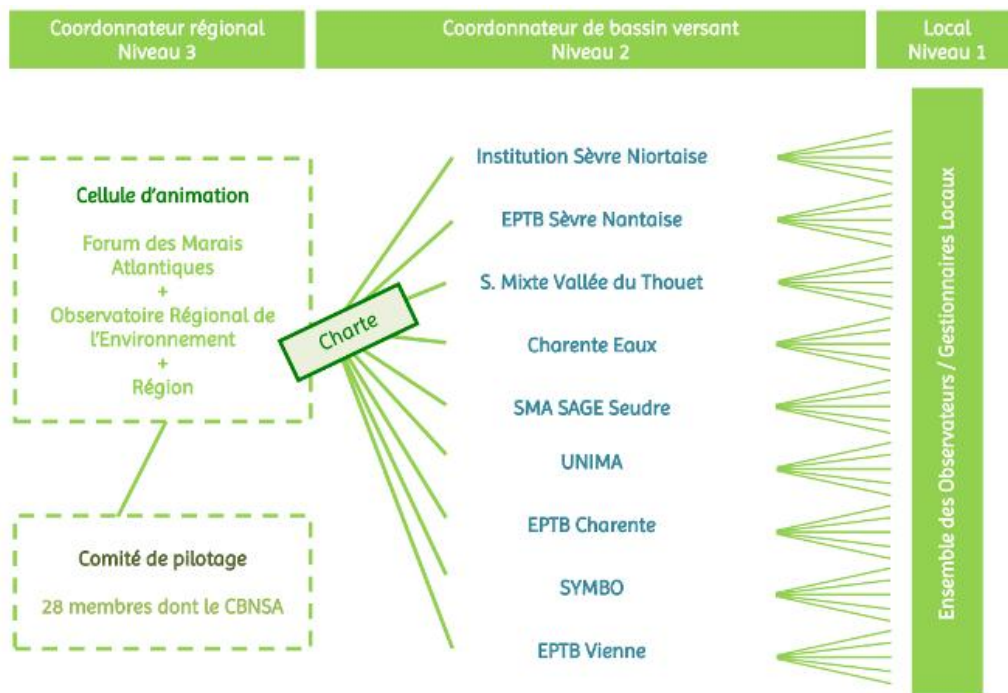
La charte est établie pour une durée indéterminée. L'adhésion confère un droit d'accès pour l'apport et la validation des données, sous condition de respect des protocoles d'échanges et sur le secteur où l'opérateur exerce sa compétence.

Chaque signataire peut résilier son adhésion à la présente charte par simple demande adressée au secrétariat de la charte.

Le comité de pilotage assurera l'actualisation de la Charte et en informera les structures adhérentes.



Annexe 1 : Schémas d'organisation



Dans le cadre de l'ORENVA convention de mise à disposition des données existe et définit les modalités de concession des droits d'utilisation des fichiers numériques de données géographiques des opérateurs de terrain administrés par l'Observatoire Régional des Plantes Envahissantes de Poitou Charentes (ORENVA) :

<http://www.orenva.org/Convention-de-mise-a-disposition.html>

Annexe 2 : Composition du comité de pilotage

- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence de l'eau Loire-Bretagne – Délégation Poitou-Limousin
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques-Centre Poitou-Charentes
- Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
- Département de la Charente
- Département des Deux-Sèvres
- Département de la Vienne
- Département de la Charente-Maritime
- Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- Institution du Fleuve Charente
- Etablissement Public du Bassin de la Sèvre Nantaise
- Etablissement Public du Bassin de la Vienne
- Charente Eaux
- Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet
- Syndicat d'accompagnement du SAGE de la Seudre
- Union des Marais Atlantiques (UNIMA)
- Observatoire Régional de l'Environnement Poitou-Charentes
- Forum des Marais Atlantiques
- Poitou-Charentes Nature
- Groupement des Fédérations de pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques
- Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire (CREN Pays de la Loire)
- Conservatoire d'espaces naturels de Poitou-Charentes (CREN Poitou-Charentes)
- Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres
- Conservatoire Botanique National Sud Atlantique
- Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (URCPIE)
- Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement du Val de Gartempe
- Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement de Gâtine Poitevine
- Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement du Seuil du Poitou
- Espaces Naturels de France – Représentant du Groupe de travail Loire sur les plantes envahissantes
- Syndicat Mixte d'études pour la gestion et l'aménagement de la Boutonne (SYMBO)

L'ORENVA est co-animé par le Forum des Marais atlantiques,
l'Observatoire Régional de l'Environnement en Poitou-Charentes
et la Région.

contact@orenva.org

Consulter la page de présentation de la cellule d'animation :
www.orenva.org/La-cellule-d-animation-regionale.html